



## **Délibérations du conseil municipal du vendredi 21 décembre 2018**

**Secrétaire(s) de la séance: Karine PAGES, Vanessa ALBARET**

### **Ordre du jour:**

1. Finances
  - a. Baux communaux : Fixation des loyers 2019
  - b. Eau et Assainissement : Tarifs Agence de l'Eau RMC 2019
  - c. Restauration scolaire : Tarifs 2019
2. Fonciers
  - a. Demande d'acquisition de terrain communal
  - b. PNC : biens vacants sur Gourdouze
  - c. Régularisation empiètement parcelle F1385
  - d. Cession gratuite de terrain au profit de la commune
3. Lotissement du Prat de la Peyre
  - a. Vente de parcelles
  - b. Cahier des charges
4. Aménagement du centre-bourg - phase 2
  - a. Demande de subvention PNC
  - b. Sélection du candidat pour la maîtrise d'oeuvre
  - c. Plan de financement
5. Création d'un réseau de chaleur : Plan de financement
6. Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Plan de financement
7. Ressources humaines : Adhésion contrat d'assurance statutaire du CDG
8. Tourisme : Adhésion au Comité du Tourisme de Lozère
9. Participation aux frais du voyage scolaire du Collège de la Régordane

**Ordre du Jour complémentaire :** Les points ci-dessous sont ajoutés à l'ordre du jour initial

10. Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)
  - a. Adhésion et approbation des statuts
  - b. Prise de participation financière
11. Avancement des projets en cours
12. Informations au Conseil Municipal

### **Délibérations du conseil:**

#### **Lotissement communal "Le Prat de la Peyre" - Prix de vente des parcelles ( DE 2018 086)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L.2122-26,  
Vu l'article 432-12 du code pénal,

Vu les articles L.442-8 et R442-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération DE\_2018\_ 49 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement du Prat de la Peyre,

M. le Maire informe l'assemblée que pour permettre aux ménages aux revenus modestes et aux jeunes ménages de s'installer sur la Commune de Vialas, celle-ci a décidé, dans le cadre de sa politique du logement, de proposer des terrains à bâtir par l'aménagement du lotissement communal « Prat de la Peyre ».

Les travaux de viabilisation dudit lotissement vont débiter très rapidement et il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 25€ ttc le m<sup>2</sup>. Ce lotissement étant assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée, la commune devra s'acquitter de la TVA à la marge c'est-à-dire sur la différence entre le prix de vente et le prix d'aménagement de la parcelle.

M. le Maire rappelle aux conseillers que l'article 432-12 du Code Pénal encadre, dans les communes comptant 3 500 habitants au plus, la capacité d'acquérir une parcelle de lotissement communal par les maires, adjoints ou conseillers municipaux et personnes missionnées de service public.

Il précise que l'article L.442-8 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'un lotisseur peut consentir une promesse unilatérale de vente. La promesse indiquera la consistance du lot réservé, sa délimitation résultant du bornage, le prix du lot et son délai de livraison.

Enfin, suivant l'article R.442-12 du Code de l'Urbanisme, le versement d'une indemnité d'immobilisation peut être demandé à l'acquéreur sans excéder 5% du prix de vente. Les fonds versés à ce titre doivent être consignés en compte bloqué.

*Mme Karine PAGES, intéressée par l'affaire sort de la salle et ne participe pas aux débats et vote qui suivent. Vanessa ALBARET assure l'intérim du secrétariat de séance.*

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de vendre les lots du lotissement communal "Prat de la Peyre" au prix de 25 € le m<sup>2</sup> T.T.C. hors frais de notaire à la charge des acquéreurs,
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles par les maires, adjoints ou conseillers municipaux et toute autre personne chargée d'une mission de service public, au motif de la démarche d'accueil, maintien et développement de la population sur le territoire qui est classé en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR),
- **FIXE** le montant de l'indemnité d'immobilisation à 500 euros par vente ; cette somme sera versée à la signature des promesses de vente unilatérale,
- **CHARGE** Me VIDAL, notaire à La Grand Combe, de rédiger tous actes dans le cadre de la vente des lots,
- **AUTORISE** le Maire à signer les promesses de vente et les actes notariés de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires pour la vente des lots.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Lotissement communal "Le Prat de la Peyre" - Cahier des charges ( DE 2018 087)**

Vu la délibération DE\_2018\_ 49 autorisant la demande de permis d'aménager du lotissement communal "Le Prat de la Peyre",

Vu la délibération DE\_2018\_086, fixant le prix de vente de la parcelle du lotissement communal "Le Prat de la Peyre",

Dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement communal "Le Prat de la Peyre", la commune se doit de poser des critères d'éligibilité à la vente des terrains ainsi que des clauses d'accès au bien pour les acquéreurs.

Un projet de cahier des charges, dont copie ci-annexée, est présenté pour approbation. Il s'agit d'un document contractuel qui définit les droits et obligations vis-à-vis des propriétaires des terrains composant le lotissement. Il est illimité dans le temps.

*Mme Karine PAGES, intéressée par l'affaire sort de la salle et ne participe pas aux débats et vote qui suivent. Vanessa ALBARET assure l'intérim du secrétariat de séance.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'approuver le cahier des charges annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer celui-ci.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Baux communaux 2019 ( DE 2018 088)**

Vu la délibération DE\_2017\_114 fixant les tarifs des loyers communaux pour l'année 2018,

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'aucune augmentation de loyer n'a été appliquée depuis 2014. Néanmoins, il est nécessaire de fixer pour 2019 la révision des baux communaux.

Pour pallier à l'insuffisance des locataires en matière de maintenance récurrente des chaudières à gaz, il est proposé à l'assemblée que la mairie assure cet entretien et intègre ce coût à chaque loyer, à compter du 1er janvier 2019.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **FIXE** les loyers comme suit à compter du 01/01/2019 :

**Maison Fratto :**

373.00€ par mois pour le logement de droite

451.00€ par mois pour le logement de gauche

**La Cure :**

Niveau 1 : 430.00 € par mois

Niveau 2 : 390.00 € par mois

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Eau et Assainissement :tarif Agence de l'eau RMC 2019 ( DE 2018 089)**

M. le Maire fait lecture du courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) portant modification des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2019.

- Redevance Pollution : 0.27 € / m<sup>3</sup>
- Redevance Modernisation de réseau : 0.15 € / m<sup>3</sup>

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** et **AUTORISE** la fixation des tarifs redevances pollution et modernisation de réseau de l'agence de l'eau RMC comme indiqué ci-avant pour l'année 2019.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Restauration scolaire - Tarif 2019 ( DE 2018 090)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Lozère de fixer le tarif de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2019 à 5€ pour les communes qui ne mettent pas de personnel à disposition. Sans augmentation par rapport à 2018, le repas facturé par le Collège du Trenze, pour les élèves de l'école primaire de Vialas, sera de 5.00 €.

M. Le Maire propose au conseil de porter une réflexion sur l'opportunité de prendre en charge la totalité du surcoût du repas ou, seulement une partie de celui-ci ou, d'en laisser l'intégralité à la charge des familles.

*Considérant l'intérêt personnel qu'elle peut avoir en tant que Directrice de l'école primaire de Vialas, Vanessa ALBARET ne prend pas part au débat et vote qui suivent.*

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de ne pas faire supporter le surcoût de la restauration scolaire aux familles,
- **FIXE** pour l'année 2019 les tarifs de la restauration scolaire de l'école primaire de Vialas comme suit :
  - 3.30€ le repas par enfant
  - 1.75€ le repas par enfant pour les familles dont le quotient familial ne dépasse pas 800€
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Foncier - Demande d'acquisition de parcelle communale ( DE 2018 091)**

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.318-1 à L.318-3, R318-5 à R318-7 et R318-10 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L.123-2, L.123-3, L.141-3 à L.141-7, R141-4 à R141-10 et L.162-5 et R.162-2 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.121-17 du code rural et de la pêche,

M. le Maire présente à l'assemblée la demande de Monsieur Tripoul, propriétaire des parcelles 1102 ; 1103 ; 1506 ; 50 et 506 qui sollicite la mairie pour l'acquisition d'une partie du chemin communal ceint par son bâti.

Il rappelle que la partie du chemin concerné dépend du domaine public de la commune. Dès lors et avant toute cession, cette partie de la voirie communale devra faire l'objet d'un déclassement après enquête publique.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** de procéder à une enquête publique pour le déclassement de la partie du chemin communal,
- **PRECISE** que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire,
- **AUTORISE** le Maire à ouvrir l'enquête publique par arrêté municipal.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Foncier : Acquisition de terrain ( DE 2018 092)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE\_2018\_019 concernant l'acquisition de terrains de M. MONTFAJON,

Vu la délibération DE\_2018\_023, approuvant l'acquisition de la parcelle F1385,

M. le Maire informe l'assemblée que par délibération du 16/03/2018, le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle F1385 sous conditions. Après négociation entre M. le Maire et le propriétaire de la dite parcelle, il est proposé à l'assemblée de fixer les modalités d'achat d'un montant de 700 €.

Après avoir entendu le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** l'acquisition de la bande de terrain supplémentaire cadastrée F 1385 au prix de 700€,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Foncier : Cession gratuite de terrain au profit de la commune ( DE 2018 093)**

Vu les articles L.2251-1 à L.2251-4 et L.2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 27/11/2018 la propriétaire, de la parcelle située sur le hameau de Castagnols et cadastrée section D n° 372, souhaite en faire don d'une partie à la commune.

M. le Maire précise que cette cession de parcelle permettra la création d'un parking sur le bas de Castagnols. Les limites du terrain cédé devant être définies, un bornage sera nécessaire. Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette donation.

Après avoir entendu le Maire,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ACCEPTE** la donation d'une partie de la parcelle D372, sous réserve de sa libre disposition et de sa situation juridique,
- **PRECISE** la commune prendra en charge les frais de géomètre nécessaires au bornage et les frais d'actes,
- **MANDATE** M. le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Aménagement du centre bourg : Subvention ( DE 2018 094)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire informe l'assemblée que suite au lancement de la phase 2 de l'opération du centre-bourg pour l'aménagement d'espaces publics, et dans le cadre de la procédure de marché public de maîtrise d'œuvre, il est proposé à l'assemblée de solliciter une subvention de 4 000€ auprès du Parc National des Cévennes.

Après avoir entendu le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** auprès du Parc National des Cévennes une subvention de 4 000€ dans le cadre de la procédure de concours pour le marché public de maîtrise d'oeuvre,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Réseau de chaleur : Modification du plan de financement ( DE 2018 095)**

VU les articles L2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 octobre 2014 approuvant le lancement du projet concernant le plan de financement de la chaufferie bois,

VU la délibération DE-2016-003 approuvant le plan de financement de la chaufferie bois,

VU la délibération DE 2017\_090 approuvant l'étude de faisabilité du réseau de chaleur,

VU la délibération DE\_2018\_012TER approuvant le plan de financement,

M. le Maire rappelle le projet de création d'un réseau de chaleur en centre bourg desservant le bâtiment de la mairie/médiathèque, les bâtiments du Collège et le bâtiment de l'ancienne gendarmerie. Il précise que l'étude de faisabilité a été affinée afin d'optimiser l'installation des équipements au regard des contraintes techniques, architecturales et paysagères.

Après exposé du projet de création d'un réseau de chaleur et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux d'installation	252 432.00	<b>Subventions publiques</b>	<b>234 201.60</b>
Maîtrise d'oeuvre	21 700.00	<i>Union Européenne</i>	51 140
Contrôle technique	6 000.00	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	140 520.96
Divers et imprévus	12 620.00	<i>Région Occitanie</i>	16 970.64
		<i>Département de la Lozère</i>	25 570.00
		<b>Ressources propres</b>	<b>58 550.40</b>
<b>Total</b>	<b>292 752.00</b>	<b>Total</b>	<b>292 752.00</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** la modification du plan de financement présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et signer tous les documents nécessaires à cette demande,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Réhabilitation de la Maison du Temps Libre : Modification du plan de financement ( DE 2018 096)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DE\_2018\_010 portant lancement de l'opération de réhabilitation de la Maison du Temps Libre,

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le bâtiment Multi-activité de la Commune, la "Maison du Temps Libre", a subi les outrages du temps et ne répond plus, d'une part, aux normes actuelles et, d'autre part, aux attentes des utilisateurs.

Après des études complémentaires du maître d'oeuvre et à l'appui de l'avant-projet définitif, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Après exposé du projet et afin de solliciter les subventions nécessaires à son financement, M. le Maire propose à l'assemblée modifier le plan de financement prévisionnel comme suit:

Coût Opération (€ ht)		Financement (€ ht)	
Travaux de réhabilitation	235 800.10	<b>Subventions publiques</b>	<b>224 121.70</b>
Honoraires Maîtrise d'oeuvre	21 222.01	<i>Préfecture de la Lozère - DETR</i>	150 321.70
Etudes, diagnostic et bureaux de contrôles	7 240.00	<i>Région Occitanie</i>	50 000.00
Equipements matériels et mobiliers	3 700.00	<i>Département de la Lozère</i>	23 800.00
Parutions	400.00		
Divers et imprévu	11 790.01	<b>Ressources Propres</b>	<b>56 030.42</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>280 152.12</b>	<b>Total recettes</b>	<b>280 152.12</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-avant,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager les dépenses dans la nouvelle enveloppe énoncée, notamment pour lancer les marchés publics et les signer,
- **MANDATE** M. le Maire pour solliciter les subventions nécessaires au financement de l'opération auprès d'organismes publics et privés.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Ressources humaines : Adhésion au contrat d'assurance statutaire ( DE 2018 097)**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met aussi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence suivant le code des marchés publics. Aussi, suite à la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère (CDG48), pour le compte des collectivités territoriales adhérentes, ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN a été retenue.

Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et le CDG48. En effet, comme le prévoit l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : "Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires".

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 4.42% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 1.15% pour les agents IRCANTEC.

M. le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : " les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements."

Il propose de confier au CDG48, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN et pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG une somme correspondant à 0.55% de la prime annuelle d'assurance pour le contrat CNRACL et à 0.11% pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

M. le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le CDG48 auprès de ETHIAS/COLLECTEAM-YVELIN, à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2019 :
  - pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 4.97% (frais de gestion du CDG inclus à ;
  - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.26% (frais de gestion du cdg48 inclus)
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le CDG48, à compter du 1er janvier 2019 et ce pour une durée de 4 ans,
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au CDG48 en compensation de la prestation de gestion.

Après avoir entendu le Maire,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **ADOpte** les propositions du maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Comité de Tourisme de Lozère : Adhésion 2019 ( DE 2018 098)**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence tourisme est transférée à la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère depuis le 01/01/2017. Néanmoins, dans sa politique de développement et de valorisation du territoire, elle peut continuer à adhérer librement au Comité de Tourisme Lozère. Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la commune au Comité de Tourisme de la Lozère pour l'année 2019 pour un montant de 45€.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'adhérer au Comité de Tourisme de la Lozère pour l'année 2019, pour un montant de 45€.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Collège de la Régordane: Participation financière au voyage scolaire ( DE 2018 099)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Le Collège de la Régordane sollicite une participation de la commune de Vialas pour le financement du séjour pédagogique et linguistique des élèves.

Cette participation de la commune de Vialas permettrait de soulager celle des familles qui est actuellement de 300€.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une subvention équivalente à celle accordée par d'autre commune, soit 50€ par enfant de la commune de Vialas participant à ce voyage.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'attribuer au Collège de la Régordane une subvention de 50€ par élève de la commune de Vialas participant au séjour pédagogique et linguistique.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

### **Scic Viv'lavie : Adhésion et prise de participation ( DE 2018 100)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Monsieur le Maire présente l'assemblée la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic) "VIV'LAVIE".

La Scic Viv'Lavie a pour mission principale de permettre à ceux qui le souhaitent, de vivre leur handicap, leur maladie ou leur grand âge, à domicile ou à proximité et en toute sécurité. Les autres missions visent à éduquer, prévenir, dépister en amont de la dépendance.

Ces missions se concrétisent par la gestion d'une structure médicalisée, de lieux de vie ou "Abrigadou", du foyer Sarah Bonnal, d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SSIAD), des actions de formations, des actions d'éducation à la santé et la publication d'un journal à périodicité irrégulière.

Afin d'étendre le périmètre des actions de la Scic Viv'Lavie au territoire de la commune de Vialas qui est dépourvu de tel service, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Scic Viv'Lavie et d'en approuver les statuts.

De plus, l'aide financière apportée sous forme d'une prise de participation au capital de la Scic Viv'Lavie, permettrait à la commune d'intégrer le cercle des membres, en devenant sociétaire du projet.

Dans ce cadre, un représentant de la commune doit être désigné pour siéger au sein de cette structure.

Après avoir entendu le Maire et,  
Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **DECIDE** d'adhérer la Scic Viv'Lavie,
- **APPROUVE** les statuts joints à la présente délibération,
- **NOMME** Denis QUINSAT, représentant de la commune auprès du collège des collectivités locales de la Scic Viv'Lavie,
- **DECIDE** de souscrire au capital social de la Scic "Viv'Lavie" en acquérant 5 parts de 50 € de valeur nominale, soit un montant total de 250 €,
- **MANDATE** M. le Maire des formalités afférentes et l'**AUTORISE** à signer tout document se rapportant à cet engagement.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

#### **Réhabilitation AEP - Programmation 2018/2022 ( DE 2018 101)**

Vu la délibération DE\_2018\_63BIS, portant lancement du programme de réhabilitation de l'AEP communal 2018/2022,

M. le maire rappelle que dans la continuité des travaux 2015/2017, dits prioritaires, pour la réhabilitation de son réseau d'AEP, le conseil municipal a décidé de lancer le programme d'action 2018/2022 suivant 3 phases fonctionnelles.

Après études complémentaires du maître d'oeuvre et vu la nécessité d'inclure le secteur des "Hortals" avant le secteur de Nojaret, il convient de mettre à jour le phasage du projet en intégrant une nouvelle phase et de modifier le plan de financement prévisionnel comme suit :

<b>Coût de l'opération (€ ht)</b>		<b>Financement (€ ht)</b>	
<p><b>Phase fonctionnelle n°1</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hameau de Polimies et la maison de retraite</li> <li>• Réservoir de Figeirolles depuis le réservoir de Polimies Basses</li> <li>• Hameau de Polimies Hautes vers la chèvrerie</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus</li> </ul>	268 266.67	<p><b>Subventions publiques</b></p> <p><b>État – DETR 2018 (60%)</b> (Assiette éligible hors indemnités foncières)</p> <p><b>Département de la Lozère</b> (Contrat territorial 2018/2020)</p>	<p>479 100.00</p> <p>133 166.00</p>
<p><b>Phase fonctionnelle n°2</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quartier des gîtes à Vialas</li> <li>• Bourjac et de Polimies Hautes</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus</li> </ul>	260 091.67	<p><b>Fonds propres</b></p>	<p>404 884.01</p>
<p><b>Phase fonctionnelle n°3</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteur des Hortals</li> <li>• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS,</li> </ul>	217 150.00		

indemnité servitude, divers et imprévus			
<b>Phase fonctionnelle n°4</b>			
• Nojaret Haut et au Grenier			
• Étude de faisabilité, Maîtrise d'œuvre, frais reproduction publicité, Coordinateur SPS, indemnité servitude, divers et imprévus	271 641.67		
<b>Total</b>	<b>1 017 150.01</b>	<b>Total</b>	<b>1 017 150.01</b>

Après avoir entendu le Maire et,

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE VIALAS**

- **APPROUVE** la modification du plan de financement prévisionnel présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des organismes publics et privés et à engager les dépenses, notamment à signer les marchés publics dans la limite de la nouvelle enveloppe énoncée.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0